

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2015

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Madeleine MARSEILLE, Jean-Luc FRANCELE, Sylvie LEFEVRE, Kathia SAUTEREAU, Maryse-Corinne ROSE, Paulo MARCELLO, Sylvie PLATERIER-SOBO, Claude COCHET, Cindy FACQUEUR, Ackli ASSAL, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Michel DAMBRINE, Jean-Noël LECOINTE, Nathalie PETIT

Était représenté : Youssef AMARA par Madeleine MARSEILLE
Sabrina REMOND par Marie-Hélène MARCEL
Patrick LIEBART par Guy BARRE
Karine PAGEAU par Paulo MARCELO
Sébastien DUFRENOY par Michel AUBRY
Eric VILLIERS par Jean-Luc FRANCELE

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance

Mme le Maire précise avoir transmis le PADD du PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi demande-t-elle à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Débat sur le projet de PADD du PLUi. **Accord unanime**

- Ordre du jour :**
- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2015 ;**
 - 2 - Finances – budget camping – décision modificative n°2**
 - 3 - Loi NOTRe – CDCI – Fusion des intercommunalités
délibération sur la proposition faite par Madame la Préfète**
 - 4 – PLUi de la Communauté de Communes du Val de Noye – débat sur les orientations
générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
 - 4 - Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2015

Après discussion, Madame le Maire soumet le compte rendu au vote de l'assemblée.

Contre : 5 – (A.Assal, C.Cathely-WantieZ, M.Dambrine, J-N.LecoInte, N.Petit) Pour : 18 – liste Pour Ailly, simplement

2 - FINANCES : Budget camping – Décision modificative n°2

Michel AUBRY indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires aux articles suivants :

Section de Fonctionnement	c/ 60611 Eau	+ 300.00 €
	c/6236 Tickets	+ 330.00 €
	c/658 Reversement salaires employés pédalos	+ 3 625.00 €

Ces dépenses seront financées par des recettes nouvelles au

c/70632 Redevances et droits encaissements pédalos	+ 4 255.00 €
--	--------------

Pour : 23 – Accord unanime

3. LOI NOTRe – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Fusion des intercommunalités - délibération sur la proposition faite par Mme la Préfète de la Somme

Mme le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Cette loi vise à renforcer les intercommunalités dont la taille minimale passera de 5 000 à 15 000 habitants. La Communauté de Communes du Val de Noye n'atteignant pas le seuil minimal, est concernée par l'obligation de fusion avec une autre Communauté de Communes. Son Président, interrogé à ce sujet lors de réunions

du conseil communautaire, a plusieurs fois déclaré : « Cette loi n'est pas ma loi. Je ne lancerai pas de débat. J'attends que Madame la Préfète se détermine. ».

Dès le 22 septembre, les élus de la majorité du conseil municipal d'Ailly sur Noye ont préféré afficher, clairement, leur volonté de fusionner, à minima, avec la Communauté de Communes du Contynois et, si les échanges le permettaient, avec les Communautés de Communes du Sud Ouest Amiénois et de la région de Oisemont, afin de former une intercommunalité forte sur le territoire de l'ancien Pays de Somme Sud-Ouest et, ceci, pour plusieurs raisons détaillées dans la délibération prise ce jour-là et dont, la plus évidente, est le fait qu'Ailly et Conty soient un même canton.

Or, Madame la Préfète a donné une première carte de l'intercommunalité à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur laquelle la CCVN est appelée à fusionner avec la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil (CCALM)

Même si les élus de la majorité regrettent de ne pas avoir été entendus par Mme la Préfète et de ne pas retrouver une intercommunalité équivalente au territoire du canton nouvellement créé, dès la nouvelle connue, constatant que les Communautés de Communes de Conty, Poix et Oisemont étaient beaucoup trop avancées dans leur rapprochement pour qu'Ailly s'y intègre aisément, ils se sont tournés vers le Président de la CCALM afin de déterminer tout ce qui rapproche les 2 territoires.

L'analyse des statuts montre que les deux communautés de Communes ont quasiment les mêmes compétences. Elles sont également très proches géographiquement parlant.

Michel AUBRY présente les chiffres sur lesquels il a travaillé avec Madame le Maire et les adjoints. L'analyse financière montre que la CCALM n'est pas dans la mauvaise situation financière annoncée par le Courrier Picard (voir ci-dessous).

Analyse Financière 2014		
Ratios (Euros/habitant)	Com de Com Avre Luce et Moreuil	Com de Com du Val de Noye
Autofinancement		
Capacité autofinancement = C	91	32
Remboursement du capital des emprunts = R	46	51
CAF nette = C - R	45	-19
Endettement		
Encours de la dette	648	435
Annuité de la dette	69	66
Fonctionnement		
A) Total des produits	381	619
dont Impôts locaux	127	212
DGF	28	79
B) Total des charges	299	606
dont charges de personnel	113	214
Achats	64	171
Charges financières	23	15
Résultat comptable A-B	82	13

Sur une année budgétaire, seule la section de fonctionnement peut être valablement analysée. Pour être juste, l'analyse de la section d'investissement doit se faire sur un mandat.

Michel AUBRY ajoute que les bases d'imposition de la CCALM sont bien supérieures à celles de la CCVN alors que les taux de la CCALM sont très inférieurs à ceux de la CCVN.

	Com. de Com. Avre, Luce, Moreuil		Com. de Com. du Val de Noye		Nouvelle intercommunalité		
	Fiscalité 2015		Fiscalité 2015		Fiscalité 2017		
	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux 1	Taux 2
Taxe d'Habitation	9 394 000	9,90 %	7 191 000	16,17 %	16 790 000	12,10 %	12,59 %
Taxe sur le Foncier Bâti	9 315 000	7,82 %	5 138 000	12,02 %	14 660 000	9,53 %	9,29 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	1 228 000	13,71 %	1 214 000	21,30 %	2 453 000	16,58 %	17,47 %
Cot. Foncière des Entreprises	3 692 000	8,42 %	809 700	13,54 %	4 887 500	10,67 %	9,27 %

Lorsque la fusion sera faite, les taux de la nouvelle intercommunalité seront fixés selon une des deux méthodes de calcul ci-après. Soit le vote des taux se fait à partir des taux moyens pondérés calculés sur le territoire des communes membres (taux 1 sur le tableau ci-dessus). Soit il se fait à partir des moyennes des taux additionnels des 2 intercommunalités (Taux 2). Dans les 2 cas, les habitants du Val de Noye verront baisser le montant de leurs impôts locaux.

Exemple du montant de l'impôt payé par le propriétaire occupant d'un pavillon récent de type T4 et revenant à l'Intercommunalité

	AVANT FUSION			APRES FUSION			
	Bases	Taux 2016	Montant de l'impôt payé par le contribuable et revenant à la CCVN	Selon la méthode de calcul n°1		Selon la méthode de calcul n°2	
				Taux 1	Montant de l'impôt payé par le contribuable et revenant à la nouvelle Intercommunalité	Taux 2	Montant de l'impôt payé par le contribuable et revenant à la nouvelle Intercommunalité
Taxe d'Habitation	3 046 €	16,17%	493 €	12,10%	369 €	12,59%	383 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1 523 €	12,02%	183 €	9,53%	145 €	9,29%	141 €
TOTAL			676 €		412 €		501 €

Madame le Maire ajoute que la Commune d'Ailly sur Noye est la dernière à délibérer. Elle connaît donc la position des autres communes qui forment la CCVN. Sur 25 communes, 21 ont opté pour la fusion avec la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil, 3 préféreraient aller vers Amiens Métropole et 1 vers Breteuil.

4. PLUi de la Communauté de Communes du Val de Noye - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 7 février 2013, la Communauté de Communes du Val de Noye a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Le débat sur le projet de PADD constitue la première étape de la construction de ce document

Selon l'article 123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une version provisoire du projet a été transmise aux conseillers municipaux avant la tenue du conseil, afin que chacun puisse prendre connaissance de son contenu détaillé. Il s'agit d'un document non figé et qui peut évoluer en cours de procédure si certains points sont encore à préciser.

Pour rappel, le projet de PADD du Val de Noye est structuré en 3 grandes parties :

- Les ambitions pour 2030 ;
- Les grands principes du parti d'aménagement ;
- Les orientations,
déclinées selon 3 axes

Axe 1 : s'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie

Axe 2 : conforter la structuration du territoire

Axe 3 : faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques

Madame le Maire projette le document sur lequel les conseillers sont invités à débattre, partie par partie.

Recueil des observations :

Observation n°1 : Ce document est très bavard et se répète. Un peu de concision le rendrait plus facile à lire et, donc, à utiliser de façon régulière. Certaines propositions relèvent du rêve, jetant le doute sur son objectivité

Observation n°2 – Sur l'ensemble du document, par l'utilisation de termes comme « veillera », « favorisera » ou « seront recherchés », le PADD ne fait pas de distinction entre les obligations données par le SCOT et ses propres orientations. Par exemple, page 16 : Quelle que soit la localisation des constructions .../..., plusieurs objectifs seront recherchés :
.../... : - réduire les tailles moyennes de parcelles dans le respect de la morphologie urbaine des bourgs et des villages. Le SCOT définissant très précisément la taille moyenne des parcelles, il est faux de dire que des objectifs seront recherchés. Ils sont imposés !

Page 3 : Introduction – 5^{ème} paragraphe – « Enfin, le PADD ouvre de nouvelles perspectives aux 26 communes du Val de Noye... »

Observation n°3 - Il serait judicieux d'ajouter le fait que notre intercommunalité va fusionner avec la CCALM et qu'une porte reste ouverte à l'évolution du PLUi.

Page 10 : Axe 1 -

Observation n°4 : Il semble que la protection de l'eau potable soit oubliée. L'ensemble du conseil municipal demande à ce que cette problématique soit ajoutée et, notamment, que le périmètre élargi de protection des stations de pompage soit non constructible.

Page 16 : dernier paragraphe. .../... au renforcement de l'offre d'équipements structurants à Ailly sur Noye et à Jumel
Observation n°5 – cette orientation est déjà mise à mal par les dernières décisions du conseil communautaire.

Page 17 : Réserves foncières de long terme pour développement économique : réalisation d'une extension de la ZAC du Val de Noye .../... environ 10 ha.

Observation n°6 : L'ensemble du conseil municipal s'oppose à l'agrandissement de la ZAC d'Ailly sur Noye. En effet, celle-ci est en limite du territoire. Tout agrandissement ne peut se faire qu'entre la route départementale et la Noye, dans une zone humide à protéger, à proximité du Moulin des Ecrevisses dont l'environnement est également à protéger. De plus, d'ici 2030, il faut remplir la ZAC d'Ailly telle qu'elle existe aujourd'hui et, fusion oblige, celles de la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil et, plus particulièrement, celle d'Hangest. Pour finir, dans un raisonnement plus global sur la circulation, la taille actuelle de la ZAC d'Ailly est suffisante au regard des moyens de communication qui la bordent.

Page 20 : Identifier les espaces aptes à recevoir des éoliennes.../... distance minimale de 500m par rapport aux zones d'habitations.../...

Observation n°7 : L'ensemble du conseil municipal demande à ce que soit modifiée la distance minimale pour la porter à **1km de la zone urbanisable du PLUi**.

Page 20 : Identifier les espaces aptes à recevoir des éoliennes.../...éviter les structures paysagères peu compatibles avec les éoliennes.../... des secteurs peu ou pas exposés au vent.

Observation n°8 : L'ensemble du conseil municipal se pose la question de l'intérêt de cette phrase. Tient-elle de La Palice ou a-t-elle un sens qu'il n'a pas compris ?

Page 22 : Axe 2

Observation n°9 : Compte tenu du caractère dit de « poumon vert » du Val de Noye, l'ensemble du conseil municipal pense qu'il serait judicieux de créer un sous-secteur consacré à l'écotourisme et l'agrotourisme. Il demande aussi que soit travaillé un paragraphe sur les zones naturelles des étangs réservées aux aménagements liés aux loisirs

Page 22 : Renforcer l'offre d'équipements et de services du pôle structurant d'Ailly-Jumel.../... développement de l'offre de soin, notamment grâce à la création d'une maison médicale

Observation n°10 : La maison médicale existant déjà, l'ensemble du conseil municipal demande de modifier ainsi la phrase : « grâce au développement (ou à l'extension) de la maison médicale ».

Page 22 : Renforcer l'offre d'équipements et de services du pôle structurant d'Ailly-Jumel.../... la création d'une seconde maison de retraite

Observation n°11 : Le foyer-logement « les Tilleuls » existant déjà, l'ensemble du conseil municipal demande de modifier ainsi la phrase : « Au sein des Tilleuls, créer des petites structures pour l'accueil des personnes âgées (Alzheimer, fin de vie, accueil de jour...) ».

Page 23 : Améliorer l'accessibilité vers le pôle d'Ailly-Jumel.../... développement du covoiturage en relayant les dispositifs existants (roulezco.fr)

Observation n°12 : Retirer « rouleco.fr » et remplacer par « site de covoiturage »

Page 24 : Sécuriser les liaisons routières.../... prévoir des aménagements de modération de vitesse compatibles avec la circulation des engins agricoles.../... adapter le gabarit des voies à leur usage et à leur trafic, notamment la RD 188 entre Esclainvillers et Coullemelle et le RD 90 entre Ailly et Boves

Observation n°13 : L'ensemble du conseil municipal s'insurge contre cette proposition et demande sa suppression. L'article R413-12-1 du Code de la Route précise que : « la vitesse des ensembles agricoles constitués d'un véhicule à moteur et d'un véhicule remorqué est limitée sur la route à 25 km/h. Toutefois, pour ces ensembles agricoles, la vitesse limitée est portée à 40 km/h si chaque véhicule constituant l'ensemble a été réceptionné pour cette vitesse et si leur largeur hors tout est inférieure ou égale à 2.55m. » Si la loi est respectée, le gabarit des voies est parfaitement adapté à la circulation des engins agricoles.

Page 26 : Lever les freins à l'activité agricole.../... améliorer la circulation au niveau des points identifiés comme problématiques, notamment par l'organisation du stationnement résidentiel

Observation n°14 : L'ensemble du conseil municipal demande que soit réécrite cette phrase en tenant compte des observations déjà faites ci-dessus.

Page 27 : Proposer des conditions d'accueil adaptées aux entreprises.../... développement de la zone d'activités d'Ailly sur Noye

Observation n°15 : Voir observation n°6. L'ensemble du conseil municipal demande que la phrase soit modifiée comme suite : développement de la zone d'activités d'Ailly sur Noye sur son emprise actuelle

Page 28 : Conforter et diversifier l'offre touristique.../... au rayonnement des événements du Souffle de la Terre et des Médiévales de Folleville

Observation n°16 : Cette énumération est trop limitée. L'ensemble du conseil municipal demande que soit ajouté le rayonnement du MCM, par l'organisation de compétitions du championnat de France et par la renommée de son terrain au nord de l'Europe ; du Trail des Noctambules dont le rayonnement dépasse les frontières de la France vers la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne

Page 31 : Répartition des logements

Observation n°17 : L'ensemble du conseil municipal, à l'exception d'Ackli ASSAL, est contre la mise en place de cette répartition qui risque de freiner les conseils municipaux dynamiques tout en ne boostant pas les conseils municipaux moins entreprenants.

Page 32 : Développer une offre d'hébergement adaptée pour les personnes âgées .../... la création d'une structure médicalisée type EHPAD ; le développement d'un ou plusieurs accueils de jour.../...

Observation n°18 : Voir observation n°11.

Page 35 : Diversifier les modes de production d'énergies renouvelables .../... l'implantation de projets d'unités de méthanisation.../...

Observation n°19 : L'ensemble du conseil municipal demande à ce que la phrase soit retravaillée. Sous sa forme, car on n'implante pas des projets et sur le fond. Il propose : « l'implantation de petites unités de méthanisation à partir de déchets issus de l'agriculture ».

Page 35 : Diversifier les modes de production d'énergies renouvelables .../... la création d'une coopérative énergétique .../...

Observation n°20 : L'ensemble du conseil municipal demande à ce que la phrase soit retravaillée. Comme il semble peu probable qu'une coopérative s'installe sur notre territoire qui n'est pas sous le régime de la régie électrique, il propose : favoriser l'adhésion à une coopérative énergétique....

Observation n°21 : Des documents d'urbanisme existants déjà dans plusieurs communes, l'ensemble du conseil municipal demande à ce que le PLUi se réfère à l'existant et qu'il présente les zonages sous forme de tableaux et de plans comparatifs « avant-après »

Séance levée à 22h04